

auteurs de médecine légale, sont riches en faits semblables, etc. ¹

Ces observations peuvent se grouper en trois séries qui caractérisent les trois degrés de la monomanie-homicide.

Dans la première, les individus qui ont le desir de tuer sont mus par des motifs plus ou moins chimériques, plus ou moins contraires à la raison; ils sont reconnus fous par tout le monde.

Dans la seconde série, les aliénés homicides n'ont point de motifs connus; on ne peut leur en supposer ni d'imaginaires ni de réels, et les malheureux, qui font le sujet de ces observations, sont entraînés par une impulsion aveugle à laquelle ils résistent, et ils échappent à leurs funestes impulsions.

Les faits qui entrent et ceux que nous pourrions faire entrer dans la troisième série sont plus graves; l'impulsion est subite, instantanée, irréfléchie, plus forte que la volonté; le meurtre est commis sans intérêt, sans motif, le plus souvent sur des personnes chéries.

Quelque différence que l'accomplissement du meurtre établisse entre les faits de cette dernière série et ceux qui appartiennent aux deux premières, nous allons voir

¹ Considérations médico-légales sur la monomanie homicide, par M. Marc (*Mémoires de l'Académie royale de Médecine*, Paris, 1833, tom. III, pag. 29 et suiv.). — La collection des *Annales d'Hygiène publique et de Médecine légale* de 1829 à 1838, contient un grand nombre de rapports et d'observations propres à éclairer l'histoire de la monomanie homicide; et M. Leuret, dans ses *Fragmens psychologiques sur la folie*, a démontré que cette maladie, loin d'être nouvelle comme quelques auteurs l'ont prétendu, se retrouve avec tous ses caractères dans l'histoire des *Possédés* aux 16^e et 17^e siècles.

qu'ils n'expriment que le plus haut degré d'une même affection; qu'ils ont les uns et les autres des traits frappans de ressemblance, plusieurs signes communs, et qu'ils ne diffèrent que par la violence et l'instantanéité de l'exécution: de même qu'une inflammation n'en est pas moins une inflammation, qu'elle soit aiguë ou chronique; qu'elle se termine par induration ou par suppuration, qu'elle tue ou qu'elle ne tue pas.

Les observations de monomaniaques-homicides offrent la plus grande analogie avec ce qu'on observe dans les folies partielles ou les monomanies.

Enfin, on ne peut confondre les individus qui sont les sujets de ces observations avec les criminels. L'homicide qu'ils ont commis n'est pas un crime; car l'acte seul de tuer ne constitue pas une action criminelle.

Tous ou presque tous les individus dont nous venons de rapporter les observations étaient d'une constitution nerveuse, d'une grande susceptibilité; plusieurs avaient quelque chose de singulier dans le caractère, de bizarre dans l'esprit.

Tous, avant la manifestation du desir de tuer, étaient incapables de nuire; ils étaient doux, bons, honnêtes gens et même religieux.

Chez tous, comme chez les aliénés, on a remarqué un changement de la sensibilité physique et morale, de caractère, de manière de vivre.

Chez tous il est facile de fixer l'époque du changement dont nous venons de parler, celle de l'explosion du mal, celle de sa cessation.

Des causes physiques ou morales assignables ont pres-

que toujours déterminé cette affection. Dans deux cas, cette affection est l'effet des efforts de la puberté; dans quatre, elle résulte de la puissance de l'imitation: le desir de tuer s'est manifesté après que ces malheureux ont entendu l'histoire d'une femme qui avait égorgé un enfant et séparé la tête du tronc. Cette puissance de l'imitation est une cause fréquente de folie, particulièrement de suicide. *Quelques individus*, dit M. de Laplace, *tiennent leur organisation ou de pernicious exemples, des penchans funestes qu'excite vivement le récit d'une action criminelle devenue l'objet de l'attention publique. Sous ce rapport, la publicité des crimes n'est pas sans danger.* (Essai sur les probabilités.)

Lorsque cet état persiste assez long-temps, et que les individus, dominés par l'impulsion au meurtre, sont observés avec soin, on constate que cet état, comme le délire chez les fous, est précédé et accompagné de céphalalgie, de maux d'estomac, de douleurs abdominales; et que ces symptômes précèdent l'impulsion au meurtre, et qu'ils s'exaspèrent lorsque cette funeste impulsion devient plus énergique.

La présence des objets choisis pour victimes, la vue des instrumens propres à accomplir leur horrible desir, réveillent et augmentent l'impulsion qui pousse ces malheureux à l'homicide.

Presque tous font avant ou après des tentatives de suicide, tous invoquent la mort, quelques-uns réclament le supplice des criminels.

Aucun des sujets de ces observations n'avait de motifs quelconques pour vouloir la mort de leurs victimes,

préférant ordinairement les objets de leurs plus chères affections.

Pendant l'intermittence, ou lorsque le desir du meurtre a cessé, ces malheureux rendent compte des plus petits détails. Nul motif ne les excitait, ils étaient *entraînés*, disent-ils, *emportés, poussés par une idée, par quelque chose, par une voix intérieure*. Plusieurs disent n'avoir pas succombé, parce que leur raison a triomphé, parce qu'ils ont fui, ou parce qu'ils ont éloigné les instrumens et les objets du meurtre.

Chez ces individus, l'idée de tuer est une idée exclusive, tantôt fixe, tantôt intermittente, dont ils ne peuvent pas plus se débarrasser que les aliénés ne peuvent se défaire des idées qui les dominent.

Non-seulement les individus dont nous parlons ont entre eux la plus grande ressemblance et présentent les caractères de la monomanie, ils diffèrent essentiellement des criminels avec lesquels on les a confondus, dont ils ont subi la peine.

Les monomaniaques-homicides sont isolés, sans complices qui puissent les exciter par leurs conseils ou leurs exemples. Les criminels ont des camarades d'immoralité, de débauche, et ont ordinairement des complices.

Le criminel a toujours un motif; le meurtre n'est pour lui qu'un moyen, pour satisfaire une passion plus ou moins criminelle. Presque toujours l'homicide du criminel est compliqué d'un autre acte coupable; le contraire a lieu dans la monomanie-homicide.

Le criminel choisit ses victimes parmi les personnes

qui peuvent faire obstacle à ses desseins ou qui pourraient déposer contre lui.

Le monomaniacque immole des êtres qui lui sont indifférens, ou qui ont le malheur de se rencontrer sous ses pas au moment où il est saisi par l'idée du meurtre; mais, plus souvent, il choisit ses victimes parmi les objets qui lui sont les plus chers. Une mère tue son enfant, et non l'enfant de l'étrangère; un mari veut tuer sa femme, avec laquelle il a vécu dans la plus douce harmonie pendant vingt ans; une fille veut tuer sa mère qu'elle adore. Cette horrible préférence ne s'observe-t-elle pas chez les aliénés? n'est-elle pas une preuve évidente que ni la raison, ni le sentiment, ni la volonté n'ont dirigé le choix de la victime, et que par conséquent il y a eu perturbation des facultés qui président à leurs déterminations.

A-t-il consommé le crime, le criminel se dérobe aux poursuites, se cache; est-il pris, il nie, il a recours à toutes les ruses possibles pour en imposer; s'il avoue son crime, c'est lorsqu'il est accablé sous le poids de la conviction, encore son aveu est-il accompagné de réticences; le plus souvent il nie jusqu'à l'instant de subir la peine, espérant jusque-là échapper au glaive de la loi.

Lorsque le monomaniacque a accompli son désir, il n'a plus rien dans la pensée; il a tué, tout est fini pour lui, le but est atteint. Après le meurtre, il est calme, il ne cherche pas ordinairement à se cacher. Quelquefois satisfait, il proclame ce qu'il vient de faire, et se rend chez le magistrat. Quelquefois, après la consommation du meurtre, il recouvre la raison, ses affections se réveillent; il se désespère, invoque la mort; il veut se la

donner. S'il est livré à la justice, ses souvenirs le rendent morose, sombre; il n'use ni de dissimulation, ni d'artifice; il révèle aussitôt avec calme et candeur les détails les plus secrets du meurtre.

Les différences entre les monomaniacques-homicides et les criminels sont trop tranchées, les ressemblances entre ces monomaniacques et les aliénés sont trop prononcées pour qu'on puisse confondre les monomaniacques avec les criminels.

Mais, objecte-t-on, vos monomaniacques qui résistent à leur impulsion prouvent que ceux qui succombent sont criminels, puisqu'ils n'ont pas assez combattu pour triompher. Quoi! il faudra attendre qu'un maniacque ait commis des actes de fureur avant de reconnaître qu'il est fou? Est-ce que la folie, comme les autres maladies, n'a pas des degrés différens? est-ce qu'il n'y a pas des fous qui sont calmes, très innocens, et des fous très impétueux et très dangereux? N'y a-t-il pas des aliénés qui cèdent, au moins pour quelques instans, aux raisonnemens, aux efforts de l'amitié et à une autorité imposante, et d'autres qui sont inébranlables dans leur conviction et inaccessibles à tout moyen de persuasion? N'y a-t-il pas des monomaniacques qui luttent pendant plusieurs années contre le désir de se tuer, et d'autres qui se tuent dès qu'ils en ont conçu la pensée? J'ai donné des soins à un général âgé de 84 ans, et qui, depuis l'âge de 25, lutte, pour ainsi dire, contre le désir de se tuer. Ce désir ne le quittait pas à l'armée, lorsqu'il commandait sa brigade. Quoi! un individu est ruiné, aussitôt après il se croit très riche! Il est fou, dites-vous, parce qu'il

ne juge pas de sa position comme les autres hommes. Un étudiant se persuade qu'avec deux chevaux il déplacera l'église de Sainte-Geneviève pour la porter ailleurs. Vous le prenez pour fou, parce qu'il juge mal des rapports entre la résistance de ce vaste monument et la force de deux chevaux. Un troisième voit des ennemis partout, et vous le croyez fou, parce qu'il apprécie mal les choses; car rien ne manque à son bonheur et il n'a point d'ennemis. Et vous croyez raisonnable cette mère qui adore son enfant, et qui cependant lui plonge le poignard dans le sein! Il n'y aurait pas chez cette malheureuse quelque altération, non-seulement de la sensibilité, mais aussi de l'intelligence, alors que, malgré sa tendresse, malgré l'horreur que lui inspire son desir, elle prépare et donne la mort à son enfant aimé! Convenez au moins que la volonté est pervertie et subjuguée. Une pareille perversion serait un état normal ou naturel! Attendez que la raison soit rétablie, et cette malheureuse mère jugera aussi bien que vous de toute l'horreur du meurtre qu'elle a failli commettre ou qu'elle a commis. Cette mère sent-elle, raisonne-t-elle, agit-elle comme elle sentait, comme elle raisonnait, comme elle agissait avant d'être tombée dans cet horrible état, comme sentent, raisonnent et agissent les autres mères? Non, sans doute. Quelle meilleure preuve de folie exigez-vous? Mais, ajoute-t-on, si le meurtre dépend d'une impulsion plus forte que sa volonté, il n'y a plus de libre arbitre. Vraiment oui; puisqu'il y a délire, il n'y a plus de liberté morale, et le meurtrier n'est plus responsable. — Mais ce meurtrier raisonne, est

prévoyant. — Lisez les traités de la folie, venez dans nos hôpitaux de fous, et vous y verrez des aliénés qui parlent très sensément, qui tiennent des discours très suivis, qui discutent sur des matières très ardues, qui ourdissent un complot avec beaucoup de finesse et de persévérance, mais dont les actions sont toutes désordonnées, dont les affections sont perverties, qui sont dangereux pour les autres et pour eux-mêmes dès qu'ils sont rendus à la liberté.

Sans doute il est des cas très difficiles, mais cette difficulté augmente, parce qu'on ne s'arrête qu'à une circonstance pour caractériser la criminalité de l'acte. Dans tel cas, dit-on, il y a culpabilité, puisqu'il y a eu préméditation; mais il est des faits innombrables qui prouvent que les fous conservent la conscience de ce qu'ils font, et qu'ils prennent toutes leurs précautions pour réussir; mais ce malheureux dont la préméditation est prouvée par ses aveux, était un homme probe, vertueux; il veut tuer ou bien il a tué sans motif connu ou même supposable, il a tué sa femme qu'il adore; le meurtre accompli, il s'est livré au juge.

Une femme tue un enfant qui lui est étranger; mais depuis long-temps elle était devenue triste, mélancolique, elle avait fait des tentatives de suicide; frappée de stupeur après l'accomplissement du meurtre, elle reste auprès de la victime, dévoile toutes les particularités d'un meurtre commis sans motifs et sans qu'on puisse en soupçonner.

Cet homme n'avait manifesté aucun sentiment pervers, tout-à-coup il tue sans motifs, sans provocations

plusieurs personnes ; à peine ces meurtres sont consommés, il sent toute l'horreur des actes qu'il a commis, loin de s'excuser, il reconnaît qu'il est coupable et demande à être délivré de la vie pour échapper à ses remords. Les trois individus, dont je viens de parler, sont évidemment fous. C'est donc de l'ensemble et de l'appréciation des circonstances qui ont précédé, accompagné et suivi l'homicide que naît la conviction de la non-culpabilité de celui qui l'a commis.

Les faits qui précèdent, la discussion qu'ils ont fait naître, nous enseignent :

1° Qu'il existe une monomanie-homicide, tantôt avec aberration de l'entendement, tantôt avec perversion des facultés affectives ; tantôt avec impuissance de la volonté qui prive l'homme de sa liberté morale.

2° Qu'il existe des signes qui caractérisent cette espèce de folie, et qui font distinguer les monomaniques des criminels, au moins dans le plus grand nombre des cas.

A Dieu ne plaise que, fauteurs du matérialisme et du fatalisme, nous voulions créer ou défendre des théories subversives de la morale, de la société et de la religion. Nous ne prétendons pas nous constituer les défenseurs du crime, et transformer les grands attentats en accès de folie ; mais nous croyons que la doctrine de la monomanie est autre chose que le crime excusé par le crime même. Ce mot *monomanie*, nous l'avons déjà dit, n'est ni un système ni une théorie ; c'est l'expression d'un fait observé par les médecins de tous les temps.

Nous n'avons eu d'autre vue que de présenter quel-

ques observations, quelques réflexions sur un état peu connu, non-seulement des personnes étrangères à la médecine, mais encore des médecins, afin d'appeler l'attention des juges et du législateur sur l'appréciation de quelques actes qui seraient des crimes horribles s'ils n'étaient accomplis par des malheureux dont la raison est pervertie, qui sont dans un état anormal qui les prive de leur libre arbitre.

Ces conséquences peuvent paraître étranges aujourd'hui ; un jour, nous l'espérons, elles deviendront des vérités vulgaires. Quel est le juge qui condamnerait au bûcher un insensé ou un fripon conduit devant son tribunal pour cause de magie ou de sorcellerie. Il y a long-temps que les magistrats font conduire dans les maisons de fous les sorciers, lorsqu'ils ne les font pas punir comme escrocs.

Au reste, ce n'est pas la première fois que les médecins, plus exercés que les autres hommes à observer les infirmités humaines, ont éclairé la justice sur les altérations de l'esprit et du cœur de prétendus coupables. A la fin du quinzième siècle, Marescot, Riolan et Duret, chargés d'examiner Marthe Brossier, accusée de sorcellerie, terminèrent leur rapport par ces mots mémorables : *Nihil à demone; multa ficta, à morbo pauca*. Cette décision servit depuis de règle aux juges qui eurent à prononcer sur le sort des sorciers et des magiciens. Nous, nous disons, en caractérisant le meurtre des monomaniques-homicides : *Nihil à erimine, nulla ficta, à morbo tota*.